

AIDE-MÉMOIRE

DJC

DE GRANDPRÉ
JOLICOEUR
S.E.N.C.R.L.
AVOCATS · NOTAIRES

ADOPTER UN BUDGET EN 10 ÉTAPES

NOUS VOUS PROPOSONS UN PROCESSUS EN DIX (10) ÉTAPES
AFIN D'ÉTABLIR ET ADOPTER VOTRE BUDGET PRÉVISIONNEL :

- 1) Tout d'abord, continuez à cotiser les copropriétaires avec l'ancienne cotisation tant que les nouveaux avis de cotisation n'ont pas été envoyés, et ce, même si votre nouvel exercice financier a commencé.
- 2) Préparez votre budget prévisionnel, et votre protocole comptable de répartition si votre déclaration de copropriété vous permet d'en avoir un.
- 3) Insérez votre projet de budget dans l'avis de convocation. Attention, n'insérez pas un tableau des contributions par unité dans votre avis de convocation : le budget n'est alors pas encore adopté.
- 4) Précisez le point Budget à l'ordre du jour : votre déclaration de copropriété prévoit-elle qu'il s'agit d'une "consultation" ou d'un "vote consultatif" ?

5) Lors de l'assemblée, faites une présentation simplifiée et synthétique du budget, répondez aux questions des copropriétaires, accueillez les discussions autour de la manière de cotiser (cotisation annuelle, en 1 ou plusieurs versements, cotisation spéciale, etc.)

6) Après l'assemblée des copropriétaires, convoquez et tenez une réunion du conseil d'administration pour y adopter le budget prévisionnel et décider de la cotisation des copropriétaires

7) Préparez les avis de cotisation personnalisés pour chaque unité (ou un tableau des contributions par unité) avec la date d'exigibilité des contributions.

8) Envoyez les avis de cotisation aux copropriétaires.

9) Collectez les contributions : par chèque, par virement, par prélèvement pré-autorisé.

10) Recouvrez les mauvaises créances : n'attendez pas trop longtemps avant de procéder au recouvrement avec les services d'un avocat pour le dépôt de l'hypothèque légale, du préavis d'exercice et de la demande introductive d'instance. Les frais légaux seront à la charge du copropriétaire en défaut si la déclaration de copropriété le prévoit.

Des questions ?

Réservez une consultation gratuite de 15 minutes avec l'un(e) de nos avocat(e)s spécialisé(e)s en copropriété

Contactez-nous:
(514) 287-9535

questioncondo@djclegal.com

**DE GRANDPRÉ
JOLICOEUR**
S.E.N.C.R.L.
AVOCATS · NOTAIRES

DJC

Suivez-nous sur les réseaux sociaux:

